

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 08 janvier 2026

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNÉES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des disfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles sont mises en application à compter des journées JANVIER 2026

(Ne pas tenir compte de la parution arrêté à la date du 09/11/25)

le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-paramétrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er Appel de Feuilles de matchs manquantes

Seniors D4

Dimanche 14/12/2025

54693079	52684.1	516843	Chevilly Larue Elan 3	860294	Villeneuve Afc 2
----------	---------	--------	-----------------------	--------	------------------

U18 D2

Dimanche 14/12/2025

53478484	50817.1	500636	Villiers S/ M. Es 21	551086	Avenir Sportif Orly 21
----------	---------	--------	----------------------	--------	------------------------

U16 D2

Dimanche 30/11/2025

53477535	50495.1	529210	Vitry E.S. 22	527735	Valenton Foot Acad. 21
----------	---------	--------	---------------	--------	------------------------

2ème Appel de Feuilles de matchs manquantes

Seniors D2

Dimanche 30/11/2025

53445358	50102.1	500716	Hay Les Roses Ca 1	860294	Villeneuve Afc 1
----------	---------	--------	--------------------	--------	------------------

Seniors D4

Dimanche 30/11/2025

54693071	52676.1	516843	Chevilly Larue Elan 3	565242	Fc Invicta 1
----------	---------	--------	-----------------------	--------	--------------

U14 – PHASE DE BRASSAGE - Poule G :

Samedi 29/11/2025

53544404	51932.1	500636	Villiers S/ M. Es 23	521870	Sucy F.C. 21
----------	---------	--------	----------------------	--------	--------------

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Pour donner suite à nombreux dysfonctionnement, l'état et les sanctions seront appliqués

à compter de JANVIER 2026.

INFORMATIONS CALENDRIERS 2025 & 2026

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.